



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**PÔLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

**N° Spécial**

**14 Février 2020**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial PCI du 14 Février 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE</b>	<b>Page</b>
PCI N° 2020-09	12.02.2020	Arrêté portant prolongation de la réquisition de l'école maternelle Jules Guesde sur la commune de Montrouge	3
ANNEXE		Annexe 1 : Désignation des locaux requis.	5

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

**Arrêté PCI n° 2020-09 du 12 février 2020 portant prolongation de la réquisition de l'école maternelle Jules Guesde sur la commune de Montrouge**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Considérant** que l'hébergement des plus démunis est un enjeu primordial pour la solidarité nationale,

**Considérant** l'appel à candidature de la Préfecture d'Ile-de-France pour l'ouverture de places hivernales;

**Considérant** que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à l'afflux des demandes de familles ;

**Considérant** qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

**Considérant** que l'école maternelle maternelle Jules Guesde, située 14 rue Jules Guesde 92120 Montrouge, paraît, par sa disposition et sa localisation, adaptée à l'accueil de familles orientées par le service intégré d'accueil et d'orientation des Hauts-de-Seine (SIAO 92);

**Considérant** qu'il y a lieu d'en confier la gestion temporaire à l'association Aurore, sise 34, boulevard Sébastopol, 75004 Paris, sous couvert de l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (UD-DRIHL) des Hauts-de-Seine;

Sur proposition du Préfet des Hauts-de-Seine,

**ARRETE**

**Article 1 :** La réquisition de l'école maternelle Jules Guesde, située 14 rue Jules Guesde 92120 Montrouge, est prolongée pour une période d'un mois renouvelable, jusqu'au lundi 16 mars 2020 inclus.

**Article 2 :** La commune de Montrouge sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

**Article 3 :** Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre le Préfet des Hauts-de-Seine et l'association Aurore, qui assurera la gestion du site et l'accompagnement des personnes hébergées.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la Directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture : [www.hauts-de-seine.gouv.fr](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr).

Nanterre, le 12 février 2020

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

## ANNEXE I

### Désignation des locaux requis

Commune : Montrouge (92120)  
Rue : rue Jules Guesde  
N° : 14

Description : École maternelle sis 14 rue Jules Guesde à Montrouge.

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet:

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel: [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet: <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>